



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de justice et police DFJP
Madame Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Courriel : zz@bj.admin.ch

Fribourg, le 14 novembre 2023

2023-928

Modification du code civil (Éducation sans violence) : procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons à votre courrier de mise en consultation du 23 août 2023. Le Conseil d'Etat remercie le DFJP pour l'élaboration du projet et l'invitation à prendre position concernant l'objet susmentionné.

À titre liminaire, le Conseil d'Etat salue cette nouvelle avancée pour les droits de l'enfant. En ce qui concerne le contenu du projet de loi, nous vous transmettons ci-dessous nos remarques et propositions.

La motion 19.4632 Bulliard-Marbach demande d'inscrire le droit à une éducation sans violence dans le code civil afin de protéger les enfants contre les châtiments corporels, les violences psychologiques et contre toute forme de rabaissement. L'art. 302 al. 1 CC du projet prescrit que les parents sont tenus d'élever leurs enfants « sans recourir à des châtiments corporels ni à d'autres formes de violence dégradante ». Le terme dégradant nous renvoie au droit international prohibant la torture et tout autre traitement inhumain et dégradant. Or, il s'agit ici, selon nous, de toute violence (jegliche Gewalt) et le libellé de cette modification législative devrait être plus proche de la demande de la motionnaire et plus parlant pour les parents. Sans détailler ce qui doit être compris dans cette notion de violence, le législateur pourrait s'inspirer plutôt, de l'avis du Conseil d'Etat, de l'art. 19 al. 1 CDE qui mentionne « toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle ».

Le Conseil d'Etat partage l'avis exprimé au sein du rapport explicatif relatif à l'importance des mesures d'accompagnement et les programmes de sensibilisation afin de limiter la violence à l'encontre des enfants. De ce point de vue, le projet d'ajout de l'alinéa 4 est à saluer. Toutefois, à l'instar de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), il insiste sur l'importance de mesures pour renforcer les effets de l'introduction de ces nouvelles normes relatives à l'éducation sans violence. Il serait assurément judicieux que la Confédération entame une discussion avec les cantons pour prévoir des mesures communes afin d'encourager la prévention, la sensibilisation et l'information. Elle pourrait envisager de soutenir, en partenariat avec les cantons, une étude, afin d'identifier où se situent les lacunes dans le dispositif d'aide actuel.

En vous remerciant de tenir compte des remarques précédentes, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Didier Castella, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de la santé et des affaires sociales, pour elle et pour le Service de l'enfance et de la jeunesse ;
à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales ;
à la Chancellerie d'Etat.